

Synthèse des autorisations financières en cours

Au 30 septembre 2018, les autorisations en cours de validité d'intervenir sur le capital social et d'émettre des actions et autres valeurs mobilières étaient les suivantes :

Autorisation	Montant des autorisations (valeur nominale)	Utilisation des autorisations (valeur nominale)	Solde non utilisé (valeur nominale)	Date d'expiration de l'autorisation
AGE 24 mai 2018 10e résolution Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions	10% du capital ajusté à tout moment	217 289,24	8 859 771,61	24/11/2019 (18 mois)
AGE 24 mai 2018 11e résolution Réduction du capital social	10% du capital par période de 24 0 mois	0	10% du capital ajusté au jour de la réduction	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 12e résolution Augmentation de capital avec DPS ¹	45 266 590,2	0	45 266 590,2	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 13e résolution Augmentation de capital sans DPS par offre au public ^{1,2}	40 739 931,2	0	40 739 931,2	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 14e résolution Augmentation de capital sans DPS par placement privé ^{1,2}	27 159 954,1	0	27 159 954,1	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 15e résolution Augmentation de capital sans DPS en vue de rémunérer des apports en nature ^{1,2}	9 053 318	0	9 053 318	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 16e résolution Augmentation du nombre de titres en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ^{1,2,3}	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	0	Extension de 15% maximum de l'émission initiale	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 17e résolution Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	500 millions	0	500 millions	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 18e résolution Augmentation du capital social réservée aux salariés	2 263 329,5	0	2 263 329,5	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 19e résolution Plans de stock-options ^{4,6}	814 798,6	178 160	636 638,6	24/07/2020 (26 mois)
AGE 24 mai 2018 20e résolution Autorisation d'attribution d'actions gratuites aux salariés et mandataires sociaux ^{5,6}	452 665,9	249 345,8	203 320,1	24/07/2021 (38 mois)

¹ Les augmentations de capital effectuées au titre des 12e, 13e, 14e, 15e et 16e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 sont soumises à un plafond global correspondant à 80% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 72 426 544,3 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce plafond global.

² Les augmentations de capital effectuées sans droit préférentiel de souscription au titre des 13e, 14e, 15e et 16e résolutions de l'AGM du 24 mai 2018 sont soumises à un sous-plafond global correspondant à 45% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant nominal de 40 739 931,2 euros). Toute augmentation de capital en vertu desdites résolutions s'imputera sur ce sous-plafond global.

³ L'émission supplémentaire s'impute (i) sur le plafond de la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale, (ii) sur le plafond global prévu à la 12e résolution de l'AGM du 24 mai 2018, et (iii) dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du sous-plafond mentionné au point 2 ci-dessus.

⁴ Un sous-plafond fixé à 0,135% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 222 918 euros) s'applique aux allocations aux dirigeants mandataires sociaux.

⁵ Un sous-plafond fixé à 0,05% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 45 266,6 euros) s'applique aux allocations aux dirigeants mandataires sociaux.

⁶ Le nombre total des allocations réalisées en vertu des 19e et 20e résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 ne pourront excéder ensemble un plafond de 0,65% du capital de la Société au jour de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 (soit un montant de 588 465,7 euros). Le sous-plafond visé aux points 4 et 5 ci-dessus n'est pas affecté par la présente dérogation.